Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_19-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESNIL-ROUX
SÉANCE DU 08 avril 2026

Convocation du 02 avril 2026

Secrétaire de séance	Erick MASSON
Nombre de conseillers en exercice	29
Présents : 27	M. HAREAU Mme JACOB M. MASSON Mme BERNARD M. GIRAUD Mme MONSIMET M. VAILLANT Mme TREMAUDANT M. THERIN Mme LEVEQUES M. MERIEULT Mme LEPAYSANT M. GLOAGUEN Mme MARIAIS M. LEVILLAIN Mme LE GARS M. GORON M. COUTURE Mme GAILLARD M. ROUVRAIS Mme JOUQUAND Mme ADAM (arrivée à 18h45) Mme BROSSELLIER M. BLANCHARD DE LA BUHARAYE Mme DELAMARE M. LEMEE M. SAINT-LÔ
Représentés : 2	Mme CHAUVIN par M. HAREAU M. DINAHET par M. THERIN
Absents : 0	
Nombre de conseillers en exercice	29

DL_2026_04_19
Service public de l'assainissement – choix du mode de gestion

M. le Maire expose les faits suivants au Conseil Municipal :

Le service public de l'assainissement collectif vise, conformément aux dispositions de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour l'assainissement collectif, le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites

La commune est actuellement compétente en matière d'assainissement des eaux usées et le service est assuré sur son territoire par différents contrats d'exploitation à savoir :

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_19-DE

- Lanhelin : le service est assuré dans le cadre d'un contrat de concession de service du type délégation de service ayant la forme d'un contrat d'affermage avec la Sté SUEZ pour une durée de 8 années à compter du 01 janvier 2019 soit une fin de contrat pour le 31 décembre 2026
- Saint Pierre de Plesguen : le service est assuré dans le cadre d'un contrat de concession de service du type délégation de service ayant la forme d'un contrat d'affermage avec la Sté SAUR pour une durée de 6 années à compter du 01 janvier 2021 soit une fin de contrat pour le 31 décembre 2026
- Tressé : le service est assuré en régie pour l'exploitation courante et avec un contrat de prestation de service avec la Sté VEOLIA dont le contenu des prestations est :
    - Gestion des 2 postes de relèvement (entrée station et sortie station vers la saulaie), la prestation comprend l'entretien courant et la télésurveillance 24h/24 avec intervention en astreinte sur un bordereau des prix
    - Entretien mécanique sur toutes interventions à partir d'un devis

Il est donc nécessaire de décider du choix du mode de gestion du service à compter du 1er janvier 2027.
La délégation de service public est de nouveau envisagée.
Pour rappel, la délégation de service public est une forme de contrat de concession au sens du code de la commande publique. Elle est régie tant par les dispositions de ce code que par celles du code général des collectivités territoriales.
Conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur « le principe de toute délégation de service public local » et statuer au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le futur délégataire.

Le choix du recours à une délégation de service public

Différents modes de gestion pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif sont possibles, et en particulier la gestion en régie directe ou l'externalisation par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
La délégation de service public se traduit par une gestion aux risques et périls du délégataire qui aboutit à lui faire supporter tout ou partie de :

- l'aléa économique, tenant à l'évolution de l'activité. Il sera responsable de l'exploitation du service, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter ;
- l'aléa financier dans la mesure où le délégataire assure en partie les investissements complémentaires nécessaires à l'exploitation du service et que l'externalisation est de nature à permettre à l'autorité organisatrice d'obtenir des garanties contractuelles quant au respect des prévisions financières sur toute la durée du contrat ;
- l'aléa technique tenant à l'obligation de maintenir le bon fonctionnement continu du service. À cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qui lui auront été remis, ainsi que de leur entretien.

S'agissant du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la Commune de Mesnil-Roc'h pour les trois communes déléguées, le contrat délégation de service public paraît mieux satisfaire aux différents objectifs fixés pour fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, techniques, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans le secteur de l'assainissement et un transfert des risques au délégataire.
Il vous est donc proposé de recourir à la délégation de service public pour assurer la gestion du service public de l'assainissement collectif sur le périmètre de la commune de Mesnil-Roc'h (dont la

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-200085868-20260408-DL_2026_04_19-DE

collecte et le traitement), sous la forme d'un contrat concession, à conclure pour une durée de 12 ans.
Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire sont présentées dans le rapport annexé à la présente délibération.
La procédure de passation de ce contrat devra être menée conformément aux dispositions des articles L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 300-1 et suivants ;
Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération
conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales relatif au principe du recours à une délégation de service public et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire ;

Aucune question ni remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'un contrat de concession de type délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement collectif (y compris le traitement et la collecte) sur la commune de Mesnil-Roc'h,
- **APPROUVE** les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,
- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions aux dispositions du code de la commande publique en vigueur au 1er avril 2019 et, aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le secrétaire de séance

Erick MASSON

Mairie de Mesnil-Roc'h
Ille-et-Vilaine

Le Maire

Rodolphe HAREAU